

ANNALES

de la
FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES
N°19

Volume 1, Décembre 2013

SOMMAIRE

ATTENOUKON (Serge Arnel); NAKOU (Sounon Adam); BOKO (Gabriel) et AGBODJELOU (Florenca Dona I. R.) : Education et réinsertion des mineurs en conflit avec la loi au Bénin	4
BIKOUTA-MBONGOLO (Armand Judicaël); OGOUWALE (Euloge) et SAMBA-KIMBATA (Marie Joseph) : Paramètres climatiques, stress hydrique et arboriculture fruitière à Boko poste dans le Congo méridional (Climate parameters, hydric stress and fruit-tree cultivation in Boko poste in the southern Congo)	22
GBEMOU (Kokou Mawulikplimi) : Contribution des revendeuses du grand marché de Sokodé (Togo) à la lutte contre la pauvreté (Contribution of the female sellers of the big market of the city of sokode (Togo) in the fight against poverty)	35
LOUGBEGNON (Toussaint O.) : Systèmes agroforestiers traditionnels des populations locales et les cultures associées avec vitellaria paradoxa et parkia biglobosa dans la commune de Tchaourou au Bénin (Traditionals agroforestry systems of locals populations and the associates cultures with vitellaria paradoxa and parkia biglobosa in Tchaourou, Benin)	48
FOURN (Elisabeth); OGA (Armelle) et HOUNTONDI (Tatiana) : Responsabilité parentale et crise de l'éducation des adolescents à Cotonou	62
ADANHOUNME (Eustache Roger Koffi) : Révisions constitutionnelles dans les démocraties africaines. La volonté générale en question (Constitutional revisions in African democracies. The general will in question)	81
AHONNON (Adolphe) et BOKO (Gabriel C.) : Impact de l'utilisation des TIC sur le processus d'enseignement/apprentissage dans les universités nationales du Bénin (Impact of the use of ICT on the teaching / learning process of the National Universities of Benin National University of Benin)	98
ZONGO (Georges) : Hegel et la métaphore de la belle âme	116
OUASSA KOUARO (Monique); TASSO (Florent) et TEVOEDJRE (Richard) : Représentations sociales de l'inondation par les communautés locales dans la commune d'Athiémé	127
GAGLOZOUN (Alphonse); DAKPO (Pascal); ABALOT (Emile-Jules) et ADJAHO (Romain) : Démocratisation de l'école béninoise : l'attribution des bourses universitaires sur le seul critère des résultats du BAC n'exclut-il pas des enfants des classes sociales défavorisées ?	138
SOSSOU (Benoît Koffi) : Système de production et rente du coton à Glazoué : une analyse spatio-économique de la performance d'une filière en crise (Production system and its annuity on cotton of Glazoué: a space-economic analysis of the performance of a sector in crisis)	151
AGOSSOU (Pamphile Djimon) : Poverty and Insecurity as a Burden to Development in Africa: A Reading of Ngugi wa Thiong'o's Wizard of the Crow	172
KOMBIENI (M. Frederic) et HOUSSOU (S. Christophe) : Pratiques culturelles dans la plaine de gourma au Bénin : typologie et impacts environnementaux	190
WEKENON TOKPONTO (Mensah) : Komparatistische Untersuchung zu Magie und Sprachmagie in einigen deutschen und beninischen Märchen	206
KOUTON (G. Aristide); DOHOU (Béatrice) CODJO (H. Thierry) et OGOUWALE (Euloge) : Incidences de l'érosion pluviale sur les infrastructures socio-communautaires et stratégies adaptatives dans la ville de Porto-Novo	223

ISSN 1840-510X

Directeur de publication

Flavien GBETO,

Doyen de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines

Rédacteur en Chef

Christophe Sègbè HOUSSOU

Comité Scientifique :

Christophe Sègbè HOUSSOU, Professeur Titulaire (Bénin)

Houkpati B.C. CAPO, Professeur Titulaire (Bénin)

Flavien GBETO, Professeur Titulaire (Bénin)

Michel VIDEGLA, Professeur Titulaire (Bénin)

Guy Ossito MIDIOHOUAN, Professeur Titulaire (Bénin)

Gérard KEDREBEOGO, Directeur de recherche (Burkina Faso)

Abou NAPON, Professeur Titulaire (Burkina Faso)

Thiou T. K. TCHAMIE, Professeur Titulaire (Togo)

A ces membres du comité scientifique, s'ajoutent d'autres personnes ressources consultées occasionnellement en fonction des articles à évaluer.

Toute correspondance (suggestions ou projets d'articles) doit être adressée au :

**Comité de Rédaction des Annales de la FLASH
01 BP 526 COTONOU
République du Bénin**

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.

Education et réinsertion des mineurs en conflit avec la loi au Bénin

**Serge Armel ATTENOUKON¹; Sounon Adam NAKOU²; Gabriel
BOKO³ et Florencia Dona I. R. AGBODJELOU⁴**

¹ & ³ *Département de Psychologie et des Sciences de l'Education (FLASH /
Université d'Abomey-Calavi) ;*

² *Institut National de la Jeunesse, d'Education Physique et du Sport (INJEPS/
Université d'Abomey-Calavi) ;*

⁴ *Mémorante en Master des Sciences et Techniques des Activités Socio-Educatives*

Résumé

L'enfant est un être indispensable pour le développement d'une nation, car il n'y a pas de développement sans une relève de qualité. A ce titre l'éducation de l'enfant et même celle du mineur en conflit avec la loi est d'une grande nécessité. C'est dans cette perspective que la présente étude a été effectuée dans le but de comprendre le mécanisme d'insertion socioprofessionnelle des mineurs en conflit avec la loi aussi bien dans le Centre de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA) que dans la Prison civile de Cotonou.

Dans la conduite de cette étude, le paradigme du fonctionnalisme systémique a été utilisé afin d'asseoir la problématique de l'éducation et de la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi. Il s'agit d'une étude à la fois quantitative et qualitative ayant enregistré (98) sujets avec les techniques de collecte de données que sont l'observation, la recherche documentaire, l'entretien et le questionnaire.

De l'analyse des résultats, il est à retenir que, la prison civile est pauvre en actions de formation, d'apprentissage et d'éducation au profit des prévenus mineurs. Dans ces conditions, elle n'est pas apte à faciliter l'intégration, la motivation, l'adaptation et la mobilisation des prévenus mineurs autour des actions d'apprentissage et d'éducation.

Par ailleurs, le CSEA présente l'avantage d'être une alternative rassurante pour les mineurs en leur assurant les possibilités et opportunités de s'instruire, de se former et d'apprendre une activité qui facilite leur resocialisation. Comme alternative à la prison, il représente un centre éducatif semi-fermé pour la sauvegarde et l'insertion qui développe des dispositifs permettant de modifier considérablement les pratiques, les comportements des pensionnaires en leur inculquant le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-vivre.

Mots clés: Mineur, éducation, insertion socioprofessionnelle, CSEA, Prison civile de Cotonou

Abstract

The child is a being important for the development of a nation, because there is no development without a quality succession. In this regard, the education of the child and even of minors in conflict with the law is of great need. It is in this context that this study has been realized in order to understand the mechanism of socio-professional integration of young people in conflict with the law both in the Centre for the Protection of Children and Adolescents (CSEA) in the Civil Prison of Cotonou.

In conducting this study, the systemic paradigm of functionalism has been used to establish the issue of education and rehabilitation of children in conflict with the law. It is a study of both quantitative and qualitative registered with (98) subjects with data collection techniques such as observation, retrieval, maintenance and questionnaire.

Of the analysis of the results, it is to keep that, the civil jail is poor in actions of formation, training and education to the profit of the minor accused. In these conditions, it is not capable to facilitate the integration, the incentive, the adaptation and the mobilization of the minor accused around the actions of training and education.

Otherwise, the CSEA presents the advantage to be a reassuring alternative for the minors while assuring them the possibilities and opportunities to learn, to form themselves and to learn an activity that facilitates their resocialisation. As alternative to the jail, it represents an educational center semi-closed for the safeguard and the insertion that develop the devices permitting to modify the practices considerably, the behaviors of the boarders while instilling to them the know-how, knowledge-being and the know how to live.

Keywords: Minors, education, vocational rehabilitation programs, CSEA, Civil Prison of Cotonou

Introduction

Dans le concept universel, l'enfant est considéré comme un capital précieux. Pour Adimou (2010, p. 2), « chaque enfant qui vient au monde est porteur d'espoirs et de rêves pour les communautés. C'est pourquoi dans toutes les sociétés, les familles souhaitent que leurs enfants grandissent et deviennent des citoyens capables et responsables qui contribueront au bien-être de leur communauté ». D'après le lexique des termes juridiques Guillien et Vincent (2001), « l'enfant est considéré comme un mineur ne remplissant pas les conditions d'âge requises pour être qualifié d'adulte ». Ainsi, dans certaines circonstances et conformément à la loi, il est moins sévèrement puni

qu'un adulte, selon son âge ou selon la gravité des faits. Selon Affognon (2009, p. 2) « la communauté internationale a suggéré que le mineur déviant ne soit plus traité comme un délinquant et qu'il soit plutôt considéré comme un mineur en conflit avec la loi, compte tenu de sa faible capacité de discernement ».

D'après le MFSN (2010), l'âge des enfants en conflit avec la loi varie entre 5 et 18 ans, avec dominance de la tranche d'âge 15-18 ans. Ces mineurs, dans les prisons, sont soumis au même régime que les adultes. La même étude révèle que 57 % des enfants en conflit avec la loi ont séjourné en prison dans le quartier des mineurs et 14 % dans celui des adultes. Ce régime pénitentiaire bien souvent, n'est pas en adéquation avec les actes juridiques en matière de droits de l'enfant.

Par ailleurs, l'administration carcérale ne mesure pas encore la nécessité d'adopter une politique opérationnelle d'éducation des détenus en vue de faciliter leur réinsertion. Or, l'accès à l'éducation n'est pas seulement un droit fondamental, il est aussi une étape capitale vers la reconversion et la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi. C'est pourquoi, la présente étude intitulée « Education et réinsertion des mineurs en conflit avec la loi : cas de la Prison civile de Cotonou et du Centre de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence », cherche à susciter des conditions favorables à l'éducation des mineurs en conflit avec la loi afin qu'ils puissent se prendre en charge dans l'avenir.

Dans cette perspective, le présent article s'articule en quatre parties notamment le cadre théorique, la méthodologie, les résultats, discussion et les recommandations.

La présente recherche vise à contribuer à une meilleure connaissance du mécanisme d'insertion socioprofessionnelle des mineurs en conflit avec la loi aussi bien dans le Centre de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence d'Agblangandan (CSEA-A) que dans la Prison civile de Cotonou.

1. Justification

Le système pénitentiaire béninois, selon Agbongbo (2008), est inefficace en ce sens qu'il ne parvient pas à régler les problèmes de récidive. Ainsi, l'on assiste impuissamment à l'augmentation de la délinquance et à la violation des droits humains. La prison devrait permettre de changer les délinquants pour les adapter à la vie normale en société. Le but de la peine d'emprisonnement est la réhabilitation du condamné et la préparation de sa réinsertion dans la société. Mais pour lui, la crise que traverse le système carcéral béninois favorise le développement à l'intérieur des prisons, des comportements antisociaux entraînant du coup la prévalence des infractions (la récidive).

Affognon (2009), a démontré que l'incarcération des mineurs revêt un caractère spécial en ce qu'il ne doit être prononcé que comme mesure de dernier recours, lorsque toutes les autres solutions ont échoué. En effet, les recherches menées de par le monde par divers spécialistes ont prouvé que la détention des mineurs ne résout pas le problème de la délinquance juvénile mais que les mesures de substitution prévues atteignent mieux les objectifs de rééducation et de réinsertion sociale des mineurs. Malheureusement, la pratique observée au Bénin et plus particulièrement à Cotonou fait de l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi une règle plutôt qu'une exception. Pourtant, l'ordonnance n° 69-23 PR/MJL du 10 juillet 1969, relative au jugement des infractions commises par les mineurs de dix-huit ans, a prévu des palliatifs à l'emprisonnement. Pour lui, dans la pratique, divers obstacles rendent difficile, parfois impossible la mise en œuvre des mesures alternatives à l'incarcération des mineurs au Tribunal de Première Instance de Cotonou.

Eu égard à cela, une analyse sociologique s'avère indispensable pour comprendre le phénomène étudié. Pour y arriver, le structuro-fonctionnalisme ou fonctionnalisme systémique de Talcott Parsons a été choisi. En effet, selon Parsons (1937), le fonctionnalisme se résume en trois éléments essentiels : l'ordre, la fonction et le système. L'ambition de Parsons est d'expliquer comment un ordre peut exister sur la base des actions individuelles. La théorie de Parsons se situe donc dans deux directions : d'une part, elle analyse l'action et montre comment celle-ci est structurée et régulée par le système et d'autre part, elle analyse et montre comment le système est organisé et mobilise une multitude d'actions. Parsons souhaite donc saisir le fonctionnement de la société. Il considère que celle-ci doit être appréhendée comme un système. Ces éléments (l'ordre, la fonction et le système) combinés, donnent naissance à sa théorie : le structuro-fonctionnalisme qui se définit comme un ensemble de valeurs mettant l'homme dans une meilleure position pour affronter les problèmes concrets et particuliers qui se dressent devant lui dans son adaptation à son environnement pour donner cours à la satisfaction de ses besoins. Lorsque Parsons analyse l'action des individus, il considère que celle-ci mobilise les quatre sous-systèmes qui répondent aux besoins de tout système à savoir : l'adaptation, la mobilisation, l'intégration et la motivation.

L'organisme biologique correspond à la fonction d'adaptation, puisque l'individu est en contact avec l'environnement, son adaptation ne peut se concevoir sans la notion du milieu.

La personnalité psychique correspond à la fonction de mobilisation, puisqu'elle dirige l'action des individus. En réalité, chaque enfant possède une personnalité. Cette personnalité résulte de

l'éducation, de la formation et autre valeur sociale et culturelle pouvant lui permettre de s'orienter et de s'affirmer plus tard dans la société. Tout enfant en conflit avec la loi n'ayant pas reçu cette éducation et une formation adaptée dans la prison ou dans un centre de réinsertion aura de difficulté à s'insérer plus tard dans la vie active.

Pour Parsons (1937), le système social correspond à la fonction d'intégration, puisqu'il assure la régulation des comportements individuels. C'est donc un processus qui permet à une personne ou à un groupe de personnes de se rapprocher et de devenir membre d'un autre groupe plus vaste par l'adoption des valeurs et des normes du système social. Chaque mineur avant d'être incarcéré avait donc déjà une éducation dans sa famille ou dans la rue. Mais, dès lors qu'il est appelé à vivre dans un centre fermé, en communauté, il doit se conformer aux nouveaux règlements.

Selon l'auteur, la culture correspond à la fonction de motivation, puisqu'elle assure la motivation des individus, au travers des valeurs et des normes qui guident l'action. La motivation ici prend en compte deux aspects. Elle est d'abord intrinsèque c'est-à-dire que chaque enfant se trouvant dans une situation de conflit avec la loi doit être conscient que toute aide en sa faveur doit permettre à améliorer sa condition de vie et au même moment assurer son avenir. Ensuite elle est extrinsèque dans la mesure où les autorités doivent jouer un rôle déterminant pour garantir à ces derniers un environnement favorable pour leur éducation.

« Il est impossible de comprendre les processus de changement social sans prendre en compte la complexité des phénomènes qui les engendrent » (Retolaza Eguren, 2012, p.3). Selon l'auteur, pour comprendre, expliquer et développer des actions visant un changement social, il est très utile de se référer à la théorie intégrale du philosophe Ken Wilber dont le modèle postule quatre dimensions : personnelle, relationnelle, culturelle et structurelle (Retolaza Eguren, 2012). La figure 1 résume cette théorie qui sans contredire le structuro-fonctionnalisme lui donne une résonance plus sociale.

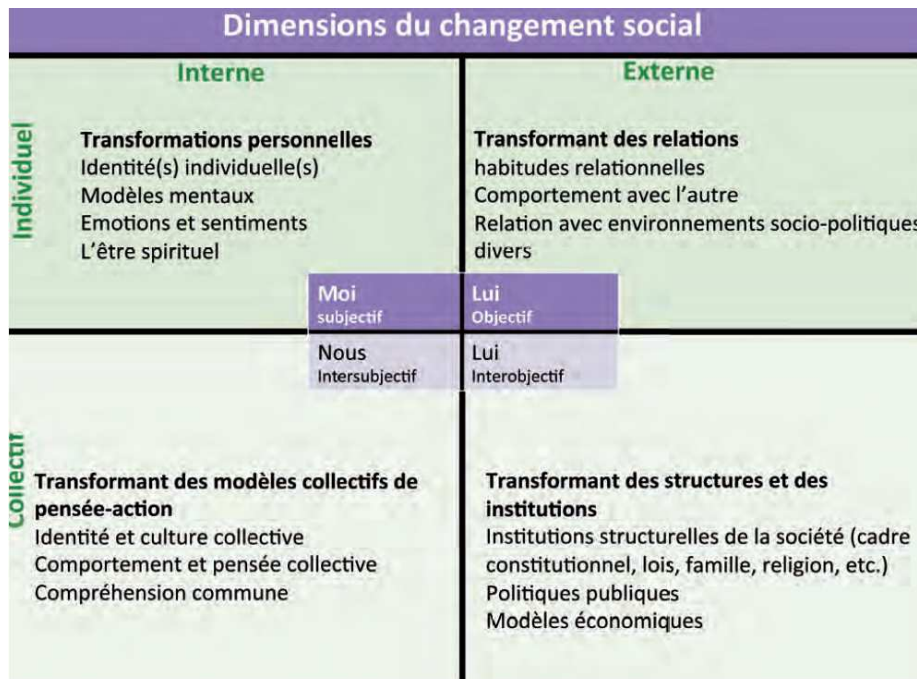


Figure 1 : Dimensions du changement social
 Source : Echos du COTA N°136, septembre 2012, p.4

Le structuro-fonctionnalisme de Parsons est comparable au mécanisme de fonctionnement du CSEA, qui s'occupe du bien-être des enfants en situation de conflit avec la loi en vue de leur assurer une meilleure intégration ou *institution building* (Milton, 1972) à leur sortie dans leur société d'origine. Il est donc nécessaire de combiner les quatre sous-systèmes de Parsons (adaptation, mobilisation, intégration et motivation) sans quoi, la rééducation n'aboutirait pas. La réinsertion suppose qu'il y a en amont une prise en charge qui doit tenir compte de toutes les dimensions socioculturelles de l'individu, cerner les réels problèmes afin de trouver les solutions adéquates à ces problèmes. La formation quant à elle, est l'élément fondamental dans la vie de tout individu car c'est elle qui ouvre la porte du travail. C'est pourquoi le CSEA s'attèle à leur donner une formation, le seul moyen pouvant leur permettre de s'insérer plus facilement dans la vie.

2. Méthodologie de recherche

Il s'agit d'une étude à la fois quantitative et qualitative ayant enregistré (98) sujets.

Cette section est subdivisée en deux (2) paragraphes. Le premier paragraphe présente l'échantillonnage sur lequel les études ont été réalisées. Le deuxième présente les outils de collecte et de traitement de données.

2.1 Echantillonnage

Au nombre des personnes enquêtées, on peut identifier : (i) des mineurs en conflit avec la loi et des acteurs intervenant dans l'éducation, notamment, la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi de la prison civile de Cotonou et du centre de sauvegarde ; (ii) les autorités pénitentiaires ; (iii) les autorités du centre de sauvegarde et (iv) des personnes extérieures.

L'échantillonnage a reposé sur la technique du choix raisonné dans certains cas (autorités du CSEA-A, de la PCC, anciens prévenus, anciens pensionnaires du CSEA-A et personnes extérieures). Dans d'autres cas, elle a consisté à considérer l'ensemble de la population mère à divers niveaux (mineurs prévenus et pensionnaires du CSEA-A). Une telle option s'explique par la recherche de la fiabilité et de précision des données à recueillir mais aussi pour la triangulation des données.

Les critères de sélection des participants de la première catégorie sont : i) être mineur en conflit avec la loi à la prison civile de Cotonou et au CSEA-A, ii) vivre dans l'un ou l'autre des deux milieux depuis au moins six (06) mois.

Au niveau de la deuxième et de la troisième catégorie, on retrouve les responsables des administrations impliquées dans l'éducation ou la réinsertion des mineurs prévenus. Ils sont à même de mieux percevoir les difficultés auxquelles les mineurs sont confrontés ainsi que celles auxquelles le centre est confronté dans l'atteinte de ces objectifs. Ils sont également susceptibles de proposer des approches de solutions. Quant aux personnes extérieures, leur avis sur l'éducation en milieu carcéral n'est pas négligeable pour une prise de conscience collective de l'importance de la rééducation des mineurs. La répartition des participants se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 1 : Répartition des participants

Statut des acteurs	Prison Civile de Cotonou	Pourcentage	CSEA-A	Pourcentage
Garçons	35	100%	23	100%
Filles	18	100%	0	0%
Réinsérés	05	35%	02	45%
Autorités pénitentiaires	04	25%	06	43%
Personnes extérieures	02	-	03	-
Total	64	65%	34	47%

2.2 Outils de collecte et de traitement des données

A ce niveau, on distingue dans un premier temps les outils de collecte et dans un second temps les outils de traitement des données.

2.2.1 Outils de collecte de données

En fonction des objectifs de l'étude, l'observation directe, l'entretien et le questionnaire ont été utilisés en dehors de la recherche documentaire effectuée en amont.

L'observation directe a rendu possible un regard attentionné non seulement sur les anciens prévenus mineurs mais aussi sur les activités de réinsertion mises en place dans les deux milieux. Ainsi, certaines informations relatives aux vécus des mineurs en conflit avec la loi ont été perçues. La grille d'observation a permis de comprendre: les actes posés par les anciens prévenus mineurs, l'attitude des mineurs face aux activités de réinsertion au sein du pénitencier et l'organisation des activités de réinsertion dans le centre de sauvegarde.

L'entretien semi directif a permis de recueillir des informations de type qualitatif et d'explorer tous les aspects du sujet en invitant les enquêtés à s'exprimer de façon libre. A cet effet, cinq (05) types de guides d'entretiens ont été utilisés. Ainsi, mis à part les mineurs, un guide d'entretien spécifique a été élaboré pour chacune des cibles, notamment, les anciens prévenus, les autorités pénitentiaires, les autorités des centres de réinsertion, les parents de détenus, les personnes extérieures.

Deux types de questionnaires, l'un adressé aux mineurs en conflit avec la loi de la Prison civile de Cotonou et l'autre aux mineurs en conflit avec la loi du Centre de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

2.2.2 Traitement des données

Les données recueillies par questionnaire ont été dépouillées, codifiées et traitées grâce aux logiciels Word et Excel. En effet, le logiciel Excel version 2007 a été utilisé dans le but de faire des représentations graphiques et d'autres calculs. Ainsi, les données sont présentées sous forme de graphiques, éléments indispensables à l'analyse des données. Par ailleurs, les données qualitatives ont été codifiées classées par unités de sens en fonction des objectifs.

3. Résultats

La recherche ayant été effectuée, il convient donc de présenter ici les informations recueillies et de les analyser. Cette présentation est faite d'une part sous forme de graphique en ce qui concerne les données quantitatives et d'autre part, dans un tableau pour les données qualitatives. Au niveau de la Prison Civile de Cotonou, les résultats ont porté sur : (i) la volonté des prévenues d'apprendre un métier ou s'instruire ; (2) l'inscription des prévenus dans les ateliers de formation

; (3) le motif de la non-inscription de certains prévenus dans les ateliers et (4) le degré de satisfaction des formations suivies.

• ***Volonté des prévenues d'apprendre un métier ou s'instruire***

Cette première figure montre la volonté des filles à apprendre un métier ou même à s'instruire. Elle se rapporte à la motivation intrinsèque des filles prévenues.

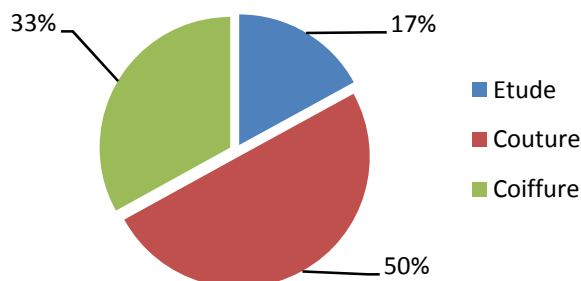


Figure 2 : Volonté des prévenues d'apprendre un métier ou s'instruire

L'examen de cette figure montre que toutes les prévenues mineures envisagent apprendre un métier. Ainsi, 50 % des filles de 15 à 17 ans veulent apprendre la couture, 33 % des mineures de 16 ans désirent se former en coiffure et 17 % de celles de 15 ans qui envisagent poursuivre leurs études.

• ***Inscription dans les ateliers***

Seuls les prévenus garçons disposent des ateliers au sein de leur quartier. A cet effet, la présente figure rend compte du pourcentage des mineurs inscrits dans les différents ateliers.

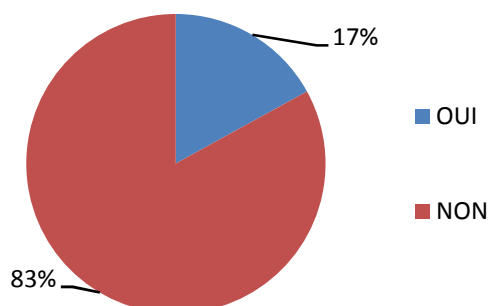


Figure 3: Inscription dans les ateliers

Ce graphique montre que 17 % des prévenus sont inscrits dans un atelier contre 83 % qui ne le sont pas.

• **Motif de non inscription de certains prévenus dans les ateliers**

Malgré la présence des ateliers dans le quartier des mineurs, le nombre d'inscrit est très minime. Le graphique suivant présente les diverses raisons qui justifient cet état de chose.

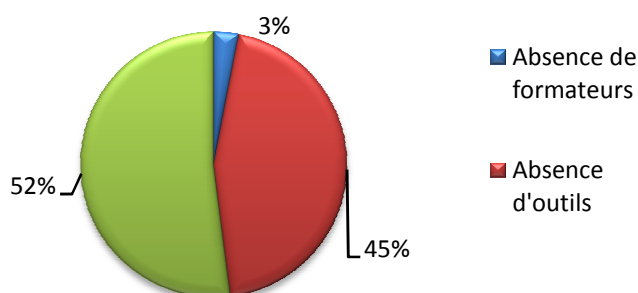


Figure 4: Motif de non inscription de certains prévenus dans les ateliers

Cette figure indique que 3 % des prévenus ne sont pas inscrits parce qu'il n'y a pas de formateur ; 45 % n'est pas inscrit parce qu'il n'y a pas d'outil de formation et 52 % parce qu'il n'y a pas leur activité préférée. En effet, au sein des ateliers, la formation se fait par les paires. De plus, l'inexistence d'équipements adéquats ne motive pas les mineurs à s'inscrire dans les ateliers. La technique utilisé entre paires étant le "learning by doing : apprendre en faisant", cela nécessite de la part de ces derniers des moyens financiers pouvant leur permettre d'acheter les accessoires indispensable à la formation.

Par ailleurs certains mineurs envisagent poursuivre avec les activités qu'ils menaient avant leur incarcération. L'inexistence de ces activités constitue un motif de non inscription dans les ateliers.

• **Degré de satisfaction des formations suivies**

La figure 5 présente le degré de satisfaction des prévenus de sexe masculin au regard des formations suivies dans les différents ateliers et la manière dont elles sont dispensées.

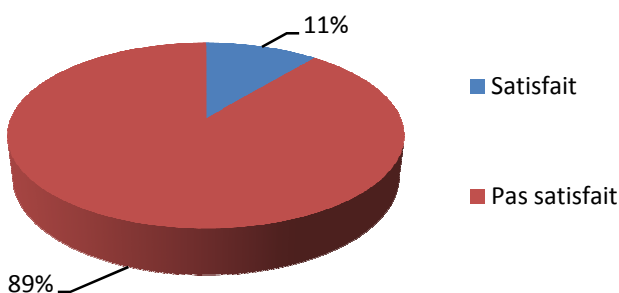


Figure 5: Degré de satisfaction des formations suivies

D'après cette figure, 89 % des prévenus ne sont pas satisfaits de la formation suivie. En revanche, 11 % trouve satisfaisant ce qu'ils apprennent. Au niveau du Centre de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, les résultats concernent : (1) le quotidien des pensionnaires au centre ; (2) le motif d'inscription des pensionnaires dans les ateliers ; (3) la taille des pensionnaires en fonction des variables apprentissage, éducation et divertissement ; (4) le degré de satisfaction des pensionnaires par rapport à leur apprentissage.

• **Quotidien des pensionnaires au centre**

Au regard du caractère semi-fermé du CSEA, la figure 6 présente les différentes activités effectuées par les pensionnaires au quotidien.

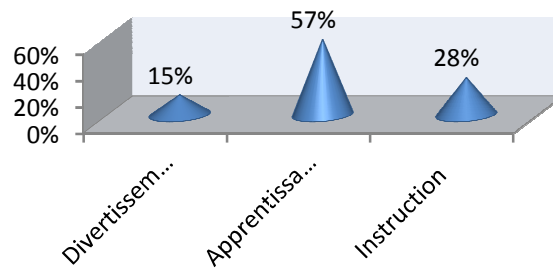


Figure 6: Quotidien des pensionnaires au centre

De l'examen de cette figure, il ressort que la variable divertissement concerne 15 % des pensionnaires. Quant à l'apprentissage et l'instruction, ces deux variables concernent respectivement 57 % et 28 % des pensionnaires.

• **Motif d'inscription des pensionnaires dans les ateliers**

La pratique d'une activité étant indispensable à toute réinsertion, les mineurs sont, six mois après leur arrivée au CSEA, inscrit dans divers ateliers. Plusieurs raisons motivent cette inscription. La présente figure renseigne sur les motifs qui sous-tendent l'inscription des mineurs au sein des ateliers.

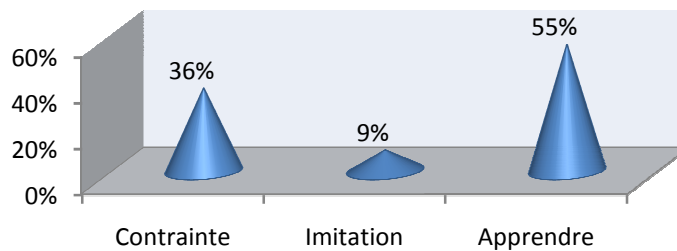


Figure 7: Motif d'inscription des pensionnaires dans les ateliers

Il en ressort que, 36 % des pensionnaires s'inscrivent par contrainte, 9 % par suivisme et 55 % pour apprendre. Somme toute, les pensionnaires ayant le désir d'apprendre enregistrent un fort pourcentage soit 55 %.

• **Taille des pensionnaires en fonction des variables apprentissage, éducation et divertissement**

Au niveau du CSEA, certains pensionnaires sont inscrits dans les ateliers et écoles à l'externe.

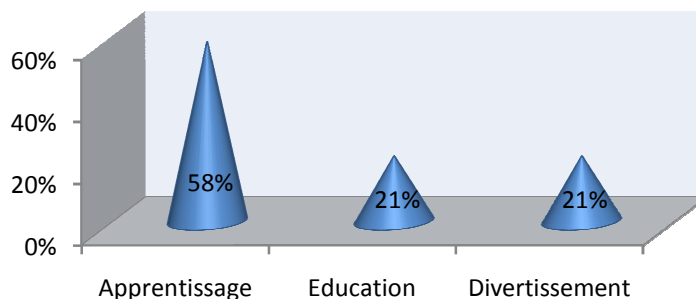


Figure 8 : Taille des pensionnaires en fonction des variables apprentissage, éducation et divertissement

Au regard de ce graphique, on note que 58 % des pensionnaires apprennent un métier contre 21% qui sont concernés par la scolarisation. 21 % des pensionnaires reconnaissent disposer de temps de divertissement (ceux qui sont en observation).

• **Satisfaction des pensionnaires au regard de leur apprentissage**

Les ateliers à l'interne étant fermés, les pensionnaires sont inscrits à l'externe. Cette figure montre le degré de satisfaction de ces derniers au regard de leur apprentissage.

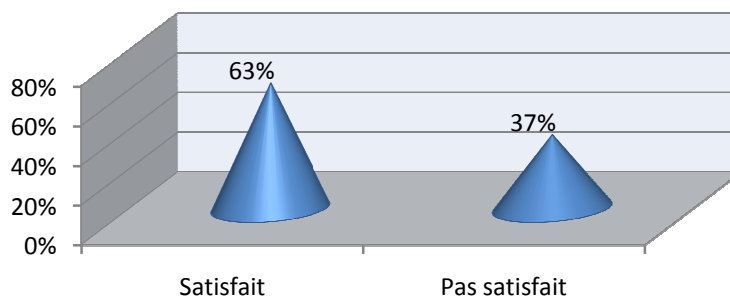


Figure 9: Degré de satisfaction des pensionnaires par rapport à leur apprentissage

Cette figure indique que 63 % des pensionnaires est satisfait de ce qu'ils apprennent contre 37 %, qui ne le sont pas. Les résultats issus

du traitement manuel des données qualitatives des entretiens se trouvent résumés dans le tableau I. Ils sont organisés en fonction des trois centres d'intérêts ou thématiques qui ressortent des objectifs spécifiques et ce, selon le site concerné.

Tableau I : Synthèse des résultats qualitatifs

Thématiques	Propos recueillis des entretiens par cadre d'étude	
Organisation du séjour des mineurs en conflit avec la loi	Prison civile de Cotonou	Le séjour des mineurs au sein de la prison de Cotonou est organisé par les ONG
	CSEA	Le séjour de l'enfant est organisé en quatre étapes à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - l'écoute de l'enfant ; - la découverte de son milieu d'origine ; - la mise en observation ; - l'élaboration du projet de vie.
Types d'activités exercées dans le milieu	Prison civile de Cotonou	Les activités menées à la prison se résument essentiellement au cours d'alphabétisation (par le passé), Apprentissage par les pairs dans l'atelier de tissage au quartier des mineurs.
	CSEA	- activités socio-éducatives (sport, sketch) - activités professionnelles (mécanique, soudure, vulgarisation, photographie, couture, coiffure)
Description du mécanisme de suivi	Prison civile de Cotonou	- Seul les ONG s'occupent de la réinsertion des mineurs.
	CSEA	- Suivi des enfants en milieu ouvert - Ecoute - Travaux d'évaluation

Source : Enquête de terrain 2012

Le séjour des mineurs au sein de la prison de Cotonou est organisé par les ONG. Les activités menées à la prison se résument essentiellement au cours d'alphabétisation (par le passé), Apprentissage par les pairs dans l'atelier de tissage au quartier des mineurs. Aussi, le suivi des enfants est organisé par les ONG qui s'occupent de la réinsertion de ces derniers. Au CSEA-A, le séjour de l'enfant est organisé en quatre étapes à savoir :

- L'écoute de l'enfant ;
- La découverte de son milieu d'origine ;
- La mise en observation et enfin l'élaboration du projet de vie de l'enfant.

De plus, diverses activités sont organisées entre autres les activités socio-éducatives (sport, sketch) et les activités professionnelles (mécanique, soudure, vulgarisation, photographie, couture, coiffure). Toutefois, le suivi des enfants une fois installé se fait en milieu ouvert et est organisé autour des activités d'écoute et des travaux d'évaluation.

4. Discussion

Pour rappel, il a été utilisé dans le cadre de cette étude le modèle théorique de Parsons. Lorsque Parsons analyse l'action des individus, il considère que celle-ci mobilise les quatre sous-systèmes qui répondent aux besoins de tout système à savoir : l'Adaptation, la Mobilisation, l'Intégration et la Motivation. Dans le cadre de la présente étude, le concept adaptation est pris au sens où le prévenu ou le pensionnaire qui se retrouve dans un environnement autre que celui dans lequel il vivait, doit développer des capacités à s'habituer à son nouveau cadre de vie. Ainsi, le CSEA représente le nouveau cadre de vie des pensionnaires et la prison civile le nouveau cadre de vie des prévenus. L'adaptation dans ces deux environnements distincts ne peut pas se remarquer de la même façon. Dans la prison, les prévenus n'ont pas pu s'adapter à ce nouvel environnement parce que ne retrouvant pas les activités auxquelles ils sont habitués. De même certains prévenus présentent des difficultés d'adaptation à cause de leur perception de la prison. Pour ceux-ci, ils considèrent qu'ils ne peuvent pas apprendre un métier ou s'instruire en prison.

A cet effet, Les autorités pénitentiaires s'accordent pour dire que la difficulté fondamentale à la prison civile de Cotonou, est relative à l'emplacement des mineurs au sein du pénitencier, «la proximité et l'emplacement ne favorisent pas l'éducation des enfants encore que le quartier des mineurs est inclut dans une maison où ils côtoient des bandits de grands chemins. Car parfois les majeurs se retrouvent dans le quartier des mineurs alors que ça ne devraient pas être le cas ».

C'est ce que confirme Bansou (2005). En effet, l'auteur montre que l'introduction des enfants dans les centres de détention pénitenciers pour adultes, loin de faciliter la réinsertion de ceux-ci, paraît plus apte à leur faire prendre des habitudes antisociales, véritables gage de leur déperdition totale. Pour cela, il va falloir réformer le système de justice des mineurs pour mieux l'adapter à l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989. Pour elle, cette mesure pourrait permettre au Bénin d'éviter l'emprisonnement des mineurs qui selon cette Convention, devrait rester une mesure exceptionnelle à côté des mesures éducatives, d'insertion et de réinsertion.

Le phénomène inverse se remarque au CSEA. Ici, les pensionnaires non seulement ont plus de facilité à s'adapter à l'environnement interne mais aussi à l'environnement externe. L'environnement interne est le CSEA et l'environnement externe représente les différents ateliers d'apprentissage externes auxquels ils participent pour se faire former. Somme toute, la prison civile et le CSEA ne présentent pas les mêmes facilités d'adaptation aux prévenus et aux pensionnaires. Toutefois, les autorités du CSEA enquêtées reconnaissent n'être pas satisfaites du déroulement actuel des activités. Selon elles, il faudrait d'abord que les ateliers à l'interne soient fonctionnels pour que les pensionnaires puissent travailler à l'interne. Il y a beaucoup d'amélioration qui restent à faire. *«Il faut que l'Etat donne une formation typique d'éducateur spécialisé, renouveler chaque fois la formation des éducateurs parce que s'occuper d'un enfant déviant est plus complexe que s'occuper d'un enfant en situation difficile»*. Aussi, l'un d'eux affirme-t-il que: *«quand on finit de réinsérer certains enfants, ils retombent encore dans la délinquance parce que l'appui de l'Etat n'est pas le même que celui de la famille»*.

La mobilisation fait ici référence à la personnalité du prévenu mineur ou du pensionnaire. A la prison, il n'y a pas encore un dispositif d'étude psychologique sur la personnalité des prévenus afin de les orienter dans une formation spécifique ou une éducation. Or, ces actions de formation ou d'éducation devraient permettre de récupérer ces prévenus étant donné que depuis le bas-âge, ils ont bénéficié d'une éducation et d'autres ont suivi des apprentissages qui leur permettent de s'insérer socialement. Dans un contexte où ces prévenus ne bénéficient pas de ces actions de réinsertion sociale, ils peuvent faire face à d'énormes difficultés d'insertion après leur séjour en prison.

C'est dans ce contexte que Yérima (2008), en abordant la question de la réinsertion des détenus de la prison civile de Porto-Novo, a fait le constat selon lequel la réinsertion des détenus de cette prison est mal organisée et le fait qu'il existe une désaffection des détenus pour les activités d'éducation qui leur sont offertes. Selon elle, pour parvenir à une bonne réussite de la réinsertion des détenus, il faut mettre sur pied de nouvelles dispositions légales relatives aux activités de rééducation et de réinsertion, puisque la loi portant organisation du régime pénitentiaire est obsolète, former le personnel pénitentiaire, recruter des formateurs compétents pour assurer la formation et le suivi des détenus dans les différents ateliers de formation

Contrairement à la prison, au CSEA, l'observation des pensionnaires a duré six (06) mois pendant lesquels ils ont été interrogés. L'observation a porté sur leurs comportements, sur leurs talents et sur leurs aptitudes. L'éducateur, mène un entretien d'accueil

avec le mineur pour voir quels sont ses ambitions réelles, ses rêves et ses projets pour l'avenir. Cet entretien n'est pas unique, il est répété au moins trois fois durant la période d'observation pour voir si éventuellement, l'enfant va changer d'avis. S'il est constant dans son choix, alors les éducateurs l'accompagnent et compte tenu de cela on l'inscrit dans la formation qu'il souhaite recevoir. L'intégration a rapport avec la capacité des prévenus ou des pensionnaires à pouvoir se conformer aux règles et normes de vie en communauté. Dans le cas des prévenus, les règles sont assez formelles et rigides. Les prévenus sont tenus de rester en permanence dans leur quartier. La fréquentation des détenus par les prévenus mineurs est formellement interdite sous peine de sanction (réclusion).

Par ailleurs, Adonon (2009) pense que, la justice pénale des mineurs s'est fixée pour objectif d'apporter aux mineurs en conflit avec la loi une protection, une assistance, une surveillance, une éducation plutôt que de leur infliger des peines strictes. Toute l'efficacité de cette justice repose sur la priorité d'une solution éducative à toute infraction. Pour elle, le jugement des infractions commises par les mineurs en conflit avec la loi repose sur la recherche perpétuelle d'une solution éducative. Cependant, l'application des mesures éducatives par les juridictions pour enfants demeure peu effective. Selon l'auteur, des actions doivent être menées pour rendre effective l'application des mesures éducatives par les juridictions pour enfants.

C'est dans ce cadre que les activités du CSEA sont exécutées. En effet, au CSEA il y a des activités socio-éducatives d'une part et d'autre part, les activités professionnelles. En ce qui concerne les activités socio-éducatives, les soirées du mercredi, du vendredi, et les week-ends sont consacrés aux séances de projections de films, de jeux, de sketches dont ils sont les acteurs, les activités sportives et les activités d'entretiens du centre. Quant aux activités professionnelles, elles sont pratiquées par les pensionnaires élèves scolarisés par le centre fréquentant les écoles environnantes, et les apprentis exerçant les activités manuelles (mécanique, tailleurie, vulcanisation, photographie, maçonnerie, coiffure) qui relèvent du secteur secondaire. Ils sortent du centre le matin et reviennent des ateliers le soir; quand ils sont en congé ils restent dans le centre. Même les écoliers vont au cours à l'externe.

Les quelques pensionnaires qui restent dans le centre sont ceux qui sont en observation. La motivation s'appréhende aussi bien chez les prévenus de la prison que chez les pensionnaires du CSEA. A la prison civile, il se remarque une motivation extrinsèque chez les prévenus. Cela se justifie d'une part par le fait que ceux-ci envisagent s'instruire ou apprendre un métier alors que les conditions matérielles et humaines ne leur offrent pas cette opportunité. D'autre part, il n'y a que des

partenaires externes comme des ONG qui s'investissent à amener les prévenus à faire des apprentissages ou à s'instruire. C'est la raison pour laquelle la participation des prévenus aux activités est faible.

Au CSEA, la motivation peut s'apprécier de façon intrinsèque et extrinsèque. Ici, les pensionnaires bénéficient d'un diagnostic sur leur besoin d'apprentissage ou d'éducation avant toute initiative d'orientation. Ces besoins se mesurent par rapport à la constance des pensionnaires dans leur choix d'activités. Par rapport à la motivation extrinsèque, elle se manifeste par la garantie qu'ont les pensionnaires d'avoir un diplôme de fin de formation avec possibilité d'installation d'un atelier et d'obtention d'un fonds de roulement pour leur insertion professionnelle.

Conclusion

L'avenir de l'enfant est au centre des préoccupations tant sur le plan national que sur le plan international. A cet égard, la rééducation des mineurs en conflit avec la loi en vue de leur insertion socioprofessionnelle revêt une importance capitale pour le développement du Bénin. C'est pour comprendre et analyser le mécanisme d'insertion socioprofessionnelle des mineurs en conflit avec la loi aussi bien dans le Centre de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA) que dans la Prison civile de Cotonou, que la présente étude a été réalisée.

Les résultats issus des travaux de recherche révèlent que le mécanisme d'insertion socioprofessionnelle des mineurs en conflit avec la loi mis en œuvre à la prison civile de Cotonou est différent de celui mis en œuvre dans le CSEA. Ce qui confirme du coup l'hypothèse de départ selon laquelle l'adaptation, l'intégration, la mobilisation et la motivation des mineurs en conflit avec la loi s'apprécient différemment selon qu'on est dans une maison d'arrêt ou dans un centre de sauvegarde. L'étude a montré que les conditions de vie et de formation des mineurs en conflit avec la loi au sein de la Prison civile de Cotonou ne sont pas aussi reluisantes car la prison éprouve d'énormes difficultés pour mettre en œuvre une politique d'éducation et de formation des mineurs en général et particulièrement des filles. Toutes ces situations constituent des facteurs limitant pour la réinsertion des mineurs.

Références bibliographiques

Adimou, B. (2011). *Prise en charge psychosocial des Orphelins Enfants Vulnérables du Village d'Enfant SOS d'Abomey-Calavi*, Mémoire de fin de formation pour l'obtention du Diplôme d'Administrateur de l'Action Sociale et Culturelle INJEPS/UAC. 75p

- Adonon, S.C. (2009). *Contribution à l'application effective des mesures éducatives par les juridictions pour enfants au Tribunal de Première Instance de Cotonou*, Mémoire de fin de formation au Cycle II en Magistrature ENAM/UAC. 90 p
- Affognon, G.T. (2009). *Contribution à l'application effective des mesures alternatives à l'incarcération des mineurs au Tribunal de Première Instance de Cotonou*, Mémoire de fin de formation au Cycle II en Magistrature ENAM/UAC. 65p
- Agbongbo, F. (2008). *Nécessaire réforme du système pénitentiaire béninois*, DEA, Chaire Unesco Droits de la personne et démocratie, FADESP/UAC. 134 p
- Bansou, C. *Administration de la Justice pour mineurs au Bénin*, DEA, Chaire Unesco Droits de la personne et démocratie, FADESP/UAC, Abomey-Calavi, (2005), 102 p
- Chabiyerima, A. (2008). *Problématique de la réinsertion des détenus au Bénin : cas de la prison civile de Porto-Novo*, Mémoire de fin de formation pour l'obtention du Diplôme d'Administrateur de l'Action Sociale et Culturelle INJEPS/UAC. 64p
- Guillien, R., Vincent, J. (2001). *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 592p.
- Milton J. E. (1972). *Administration and Development in Malaysia*. Institution Building and Reform in a Plural Society, Ithaca, Cornell University Press.
- Retolaza Eguren, I. (2012). L'appui des ONG du Nord au changement social au Sud. Une évolution dans les faits ou dans le discours? In *Echos du COTA N°136*, disponible en ligne www.dii.go.com/user/cota_asbl (consulté le 28 août, 2013)